DELIBERATION N° 19/164 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 18/373 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 25 OCTOBRE 2018 RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DES PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE, DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ET DU CONSEIL EXECUTIF, AINSI QUE DES INSTANCES CONSULTATIVES

#### SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt trois mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 mai 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse

#### **ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI

## **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

Mme Danielle ANTONINI à Mme Nadine NIVAGGIONI

M. François BENEDETTI à Mme Julie GUISEPPI

M. François BERNARDI à M. Paul MINICONI

M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI

M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI

Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI

Mme Muriel FAGNI à Mme Frédérique DENSARI

M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI

Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE

M. Antoine POLI à M. François ORLANDI

M. Jean-Guy TALAMONI à M. Paul LEONETTI

Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA

M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI

M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

**ETAIENT ABSENTS:** Mmes et MM.

Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Pierre-Jean LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Hélène PADOVANI, Pierre POLI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants.
- VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007,
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU les arrêtés du 26 février 2019.
- VU la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- VU la délibération n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### **ARTICLE PREMIER:**

L'article 2 de la délibération n° 18/373 AC est modifié comme suit :

APPROUVE, s'agissant des nuitées, la mise en place au sein de la Collectivité de Corse du dispositif réglementaire en application du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ainsi les montants de remboursement des frais d'hébergement est fixé comme suit :

Lieu de mission	Paris intra- muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit déjeuner)	110 €	90 €	90 €	70 €

APPROUVE, conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, pour la durée de la présente mandature, le dispositif dérogatoire des taux de remboursement des frais de déplacement sur Paris, compte tenu des tarifs pratiqués dans cette ville, dans la limite d'une fois et demie le taux réglementaire maximal par repas soit 22,90 € par repas.

#### **ARTICLE 2:**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 mai 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse.



# ASSEMBLEE DE CORSE

# 1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 23 ET 24 MAI 2019

# RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission des Finances et de la Fiscalité



#### RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 18/152 AC en date du 30 mai 2018 modifiée par la délibération n° 18/373 AC en date du 25 octobre 2018, l'Assemblée de Corse a adopté les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives.

Il ressort de ces deux délibérations que les taux de remboursement étaient portés pour la durée de la présente mandature, à titre dérogatoire pour ce qui concerne les frais de déplacement sur Paris, compte tenu des tarifs pratiqués dans cette ville, à une fois et demi le taux réglementaire maximal par repas et par nuitée (soit 22,90 € par repas et 90 € par nuitée) et à 70 € la nuitée sur la Corse, compte tenu des prix fortement impactés par l'insularité et la saisonnalité touristique.

Néanmoins, suite à la parution du décret n° 2019-139 et arrêtés du 26 février 2019, il convient aujourd'hui de mettre fin à notre dispositif dérogatoire pour ce qui concerne les nuitées, pour revenir à l'application du dispositif réglementaire désormais plus favorable.

Le dispositif dérogatoire relatif à la prise en charge de frais de restauration sur Paris est maintenu en l'état.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## Accusé de réception

MODIFICATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DES PERSONNELS DE LA

Objet

COLLECTIVITE DE CORSE, DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ET DU CONSEIL EXECUTIF, AINSI QUE DES INSTANCES

CONSULTATIVES

Identifiant acte 02A-200076958-20190523-038599-DE

**Identifiant interne** 038599

Date de réception par la préfecture

4 juin 2019

Nombre d'annexes

23 mai 2019

1

Code nature de l'acte

Date de l'acte

Classification 9.3

Fermer